



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

Commune d'OCHANCOURT

Installations classées
pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **08 AOUT 2022**, il sera procédé, du 1^{er} au 29 septembre 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 29 décembre 2021, complétée le 12 mai 2022, par la S.C.E.A. PETIT, dont le siège social est situé 17 rue de Franleu à OCHANCOURT (80210), en vue de la régularisation d'un élevage bovin d'une capacité maximale de 230 vaches laitières et la suite sur le territoire de la commune d'OCHANCOURT, parcelles cadastrées section ZB n°15, 30 et 31.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune d'OCHANCOURT et dans celles incluses dans son rayon d'affichage, à savoir : FRANLEU et ARREST, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement> - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie d'OCHANCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- les lundis de 14h00 à 19h00
- les jeudis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie d'OCHANCOURT et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune d'OCHANCOURT le 29 septembre 2022.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par la préfète de la Somme.

Amiens, le **08 AOUT 2022**

Pour la préfète par intérim et par délégation
La cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS